



☐ Nouvel adhérent
(PHOTO
obligatoire)

BULLETIN D'INSCRIPTION – Adulte
Saison : 2026 – 2027

**Signer au
verso**

COORDONNEES (en majuscules) : les mentions en gras et en rouge sont indispensables pour l'obtention de la licence

Nom et prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile 1 :

Sexe : ☐ homme ☐ femme

Téléphone mobile 2 :

N° de licence (sauf débutant) : A -

Date de naissance :

Adresse de messagerie (indiquez-la EN MAJUSCULES lisible)

E-mail :

@

J'autorise le STADE DE VANVES à utiliser mon adresse mail en vue de recevoir ses informations : ☐ Oui ☐ Non

PLONGEE : FOURNIR LES JUSTIFICATIFS (uniquement pour les nouveaux inscrits au club)

Niveau actuel de plongée FFESSM : ☐ débutant ☐ N1 ☐ N2 ☐ N3 ☐ N4 ☐ P5 ☐ Initiateur ☐ MF1 ☐ MF2

Brevet FFESSM : ☐ RIFAP ☐ Nitrox élémentaire ☐ Nitrox confirmé

Autre brevet FFESSM : ☐ TIV

Autre brevet (non FFESSM) :

SANTE

Allergie à l'aspirine : ☐ oui ☐ non Remarque autre :

PERSONNE à prévenir en cas d'URGENCE (obligatoire)

☐ Mme / ☐ Mr : Lien de Parenté :

Portable : Autre numéro :

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE facultative (cocher IMPERATIVEMENT l'une des 2 cases)

☐ JE NE SOUSCRIS PAS D ASSURANCE COMPLEMENTAIRE mais je reconnais avoir été informé de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance individuelle complémentaire pour la pratique de la plongée (informations sur www.ffessm.fr).

☐ JE SOUSCRIS une assurance complémentaire Assurances LAFONT (informations des garanties sur www.ffessm.fr).
☐ Loisir 1 : 25€ ☐ Loisir 2 : 30€ ☐ Loisir 3 : 51€ ☐ Loisir 1 TOP: 48€ ☐ Loisir 2 TOP: 59,50€ ☐ Loisir 3 TOP : 99€

Pièces à fournir RAPIDEMENT

- ☐ **1 photo d'identité (obligatoire pour les nouveaux adhérents)**
- ☐ **1 règlement de 270 €** (par chèque à l'ordre du " STADE DE VANVES " ou virement) pour la cotisation à la section.
- ☐ **1 règlement distinct** (par chèque ou virement) du montant de l'assurance complémentaire choisie.
- ☐ **1 original et une copie de votre certificat médical daté de moins de 3 mois à la rentrée**, de non contre-indication à la plongée sous-marine. **L'original vous est rendu et doit être présenté à chaque sortie club.**

ATTENTION : pour les nouveaux ne faire aucune démarche avant l'accord d'inscription de la section.

Le certificat médical pour la pratique de la plongée sous-marine en exploration hors compétition peut être établi par un médecin généraliste ou, (recommandé) : un médecin fédéral, un médecin diplômé de médecine subaquatique ou un médecin titulaire du C.E.S. de médecine du sport. Le certificat est obligatoire pour accéder au bassin.

Le dossier doit être renvoyé par email (secretariat@vanves-plongee.fr) **avant le 18 Septembre 2026** (délai possible pour le certificat médical jusqu'au premier lundi de rentrée : 21 septembre)

Le Président de la Section Plongée

Règlement de l'Association Stade de Vanves

1. L'adhésion au Stade de Vanves implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultables au Secrétariat. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical (obligatoire pour l'obtention de la licence) et du règlement de la cotisation annuelle.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité du Stade de Vanves n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au moniteur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de la compétition.
5. L'absence d'un moniteur entraînant l'annulation des cours sera annoncée sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
6. Aucun enfant mineur ne pourra quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant n'ont pas signé d'autorisation.
7. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont exigés. Tout membre se faisant remarquer pour mauvaise conduite aux entraînements ou en compétition pourra être exclu temporairement ou définitivement par la section, après avoir été entendu par la commission de discipline du Stade de Vanves.
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit en milieu hospitalier.
10. Les adhérents participant aux compétitions devront, après un arrêt maladie de plus de trois semaines, présenter un nouveau certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11. L'Association Sportive Stade de Vanves est déclarée en tant qu'exploitant des activités physiques et sportives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine.
12. La Responsabilité Civile du Stade de Vanves est garantie par le contrat d'assurance « Association Paris-Sports-Loisirs-Plein Air », souscrit auprès du groupe AXA Assurances IARD.
13. Les Brevets Fédéraux et les Brevets d'Etat des Educateurs et Moniteurs du Stade peuvent être consultés sur demande auprès du Secrétariat du Stade ou du bureau de la section

Le Règlement intérieur de la section Plongée du Stade de Vanves est consultable sur le site *Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous informons que les données qui sont collectées vont servir à alimenter un fichier informatisé. Les réponses marquées d'un * sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, nous ne pourrions pas prendre votre demande en considération. Le destinataire de ces informations est l'Association Loi 1901 Stade de Vanves. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de l'Association ci-dessus désignée.*

Droit à l'image : L'autorisation porte sur la prise de photographies et de vidéos qui peuvent être diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux du Stade de Vanves plongée et du Stade de Vanves. J'autorise :

☐ oui ☐ non

Newsletter : J'accepte de recevoir la Newsletter du Stade de Vanves Plongée (informations sur l'activité du club, les dates importantes...). ☐ oui ☐ non

RGPD : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Stade de Vanves Plongée pour permettre la gestion des adhérents.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à l'usage exclusif de l'association dans le cadre de la vie de l'association les démarches auprès de la fédération et le cas échéant auprès de l'assurance. Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, oubli et limitation du traitement des données) vis-à-vis des données vous concernant en contactant plongeevanves@gmail.com ou par courrier à l'adresse Stade de Vanves plongée, 12 rue Lameroux 92170 VANVES.

En cas de non renouvellement de l'inscription au club, vous pouvez demander l'effacement immédiat des données recueillies dans le cadre de l'adhésion au Stade de Vanves plongée en envoyant un mail à plongeevanves@gmail.com.

Je certifie avoir pris connaissance des informations ci-dessus relative au RGPD



STADE DE VANVES - section plongée
Remplir et signer la totalité du document.

Saison 2026_2027

Nom, prénom :	
Date :	Signature :
Je souhaite une attestation de paiement : ☐ NON ☐ OUI joindre une enveloppe adressée et timbrée	
J'ai lu le règlement intérieur. ☐ OUI	